

Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre (SMiBE)

1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE

Marché selon la procédure adaptée (art.28 du code des marchés publics)

MAITRE D'OUVRAGE :

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EVRE
ZI LES LANDES FLEURIES
49600 ANDREZE**

OBJET DU MARCHE :

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EVRE ET DES SES AFFLUENTS DANS
UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Date d'envoi de l'avis de publicité	Le 5 septembre 2011
Date limite de la réception des offres	Le 3 octobre 2011 à 11 heures 30

SOMMAIRE

SOMMAIRE	p. 2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	p. 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	p. 3
2.1 - Etendue de la consultation	p. 3
2.2 - Maîtrise d'œuvre	p. 3
2.3 - Décomposition en tranches et lots	p. 3
2.4 - Variantes techniques et options	p. 3
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	p. 4
ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION	p. 4
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE	p. 4
ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DE REMISE DES OFFRES	p. 4
ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT	p. 4
ARTICLE 7 - UNITE MONETAIRE	p. 4
ARTICLE 8 - REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	p. 4
ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES	p. 4
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES	p. 6
10.1 - Pour le lot n°4	p. 6
10.3 - Commun à tous les lots	p. 7
ARTICLE 11 - PIECES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	p. 7
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	p. 8
12.1 - Date limite de réception des offres	p. 8
12.2 - Adresse - Conditions d'envoi ou de remise des offres	p. 8
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	p. 9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération suivante :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EVRE ET DE SES AFFLUENTS DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Lot n°4 : Suppression d'alignements de peupliers

Le maître d'ouvrage confiera au titulaire l'exécution des prestations, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître d'ouvrage, l'estimation du volume permettant de connaître l'ampleur de la commande est décrite dans le détail estimatif (DE). Ce document peut servir à l'analyse des prix. Il ne préjuge en rien des quantités réelles pouvant être commandées. Il ne figure pas parmi les pièces constitutives du marché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation du marché suivant la procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Codes des Marchés Publics.

2.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le personnel du maître d'ouvrage.

2.3 – Décomposition en tranches

Les travaux prévus ne sont pas décomposés en tranche.

2.4 – Variantes techniques et options

Le candidat est libre de proposer des variantes à condition qu'elles soient argumentées, et dans la mesure où le candidat a répondu à l'offre de base.

Aucune option n'est prévue pour le présent marché.

2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans chaque bon de commande.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à partir de la date de l'accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DE REMISE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres jusqu'à la notification.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

ARTICLE 7 – UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire souhaitée est l'Euro.

ARTICLE 8 – REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet du SMiBE : http://www.bassin-evre.fr/actions-travaux-marche-public_206_fr.html

ou remis gratuitement en un exemplaire aux entreprises qui en font la demande écrite par courriel, par fax ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre (SMiBE)
CCCM - ZI Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX
Tél : 02 41 71 76 83
Fax : 02 41 71 76 88
Courriel : contact@smibe.fr

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Remarque importante : les dispositions du présent article sont applicables aux personnes qui se portent candidates ainsi qu'à celles qui sont membres d'un groupement.

Afin que sa candidature soit retenue, le candidat devra fournir :

1) une lettre de candidature permettant d'identifier :

- a) le candidat (candidat seul ou candidat constitué par un groupement solidaire)
- b) la personne habilitée à signer l'offre.

Pour ces renseignements, le candidat pourra utiliser **les formulaires DC1 et DC2.**

2) les renseignements et documents administratifs suivants :

- a) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

b) une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du Code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics :

- ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées au articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) une déclaration relative à la lutte contre le travail illégal en application de l'article 46 du code des marchés publics et du code du travail (articles L8222-1 et D8222-5 ou D8222-7).

d) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de son organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales datant de moins de six mois.

e) Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) :

- un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente),

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires),
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

3) Un mémoire explicatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier, il pourra notamment y être joint :

- des indications mentionnant la provenance des matériaux et fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (sur la base des quantifications figurant au détail estimatif),
- une note sur l'installation du chantier
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier,
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en étude, en hommes et en matériels) avec l'organigramme de ou des équipes susceptibles d'intervenir, ainsi que le curriculum vitae des chefs d'équipe et de chantier,
- la liste des sous-traitants déclarés ou envisagés avec leurs principales références.

Les candidatures seront jugées à la lumière des éléments fournis. L'organisme acheteur jugera ainsi si les candidats sont aptes à réaliser la mission. Les offres des candidats jugés non aptes à réaliser la mission ne seront pas analysées.

Le dossier à remettre par chaque candidat devra comprendre les pièces suivantes **datées et signées par le candidat.**

1) Le dossier à remettre par les candidats comprendra :

- les pièces d'admission à savoir :
 - une lettre de candidature,
 - les pièces mentionnées à l'article 4,
- deux actes d'engagement complétés, datés et signés,
- un mémoire explicatif répondant aux cahiers des charges, décrivant les modalités d'intervention,
- le cahier des clauses administratives particulières, daté et signé à accepter sans modification,
- le cahier des clauses techniques particulières, daté et signé à accepter sans modification,
- le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé,
- le détail quantitatif estimatif complété, daté et signé.

Dans le cas où les pièces ci-dessus ne seraient pas produites ou dans le cas où leur production serait incomplète, les candidats en seront informés par le pouvoir adjudicateur qui sollicitera leur communication dans un délai maximum de 7 jours.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article 53 du Codes Marchés Publics, la personne publique choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères présentés ci-dessous.

10.1 – Pour le lot n°4

1 - valeur technique de l'offre : 40 points

2 - prix des prestations : 60 points

Le critère valeur technique (40 points) sera jugé sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère
contenu du mémoire explicatif
moyens
capacités techniques
références

Le critère prix (60 points) sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni par le maître d'ouvrage.

Ordre de classement de l'offre
1 (offre ayant le prix le plus faible)
2
3
4
5
6
7
8
9
9+n

10.3 – Commun à tous les lots

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre dans le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le maître d'ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

Le maître d'ouvrage est souverain dans sa décision, les motifs de celui-ci ne seront communiqués aux candidats que sur demande écrite de ceux-ci.

ARTICLE 11 - PIECES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux dispositifs de l'article 46 du Code des Marchés publics, les candidats retenus au terme de la procédure de sélection seront tenus de produire les attestations et

certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans un délai de 10 jours, faute de quoi, le marché ne leur sera pas notifié.

Les candidats retenus devront en outre fournir les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du Code du Travail (cf. travail dissimulé) s'il est établi en France ou bien celle de l'article R.324-7 s'il est établi à l'étranger.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

12.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de dépôt est fixée au **3 octobre 2011 à 11 heures 30.**

12.2 - Adresse - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au service contre récépissé avant le 3 octobre 2011 à 11 heures 30 sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats devront transmettre leurs offres, **SOUS PLI CACHETE**. Ce pli portera les indications suivantes :

<p>Monsieur le Président du SMiBE</p> <p>TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EVRE ET DES AFFLUENTS</p> <p>LOT n°4</p> <p>Nom et adresse de l'entreprise</p>

Les plis seront déposés ou transmis à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre
CCCM - ZI Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant une demande écrite par courrier, courriel ou fax :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre
CCCM - ZI Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX
Tél : 02 41 71 76 83
Fax : 02 41 71 76 88
Courriel : contact@smibe.fr

Date d'envoi de l'avis de publicité : 5 septembre 2011